

Plan Climat Air Energie Territorial

Evaluation environnementale stratégique
Résumé non technique



En collaboration avec :

Sommaire

I. Le Plan Climat Air Energie territorial	2
II. L'évaluation environnementale stratégique	5
III. Résumé de l'état initial de l'environnement	5
IV. Évolutions tendanciennes du territoire sans PCAET	8
V. Justification des choix retenus	9
VI. Incidences du Plan sur l'environnement	10
VII. Mesures ERC et dispositif de suivi	10

I. Le Plan Climat Air Energie territorial

Le PCAET, document de planification relevant du code de l'environnement, est un outil à la fois stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires.

Il poursuit deux objectifs :

- réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation ») ;
- adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans.

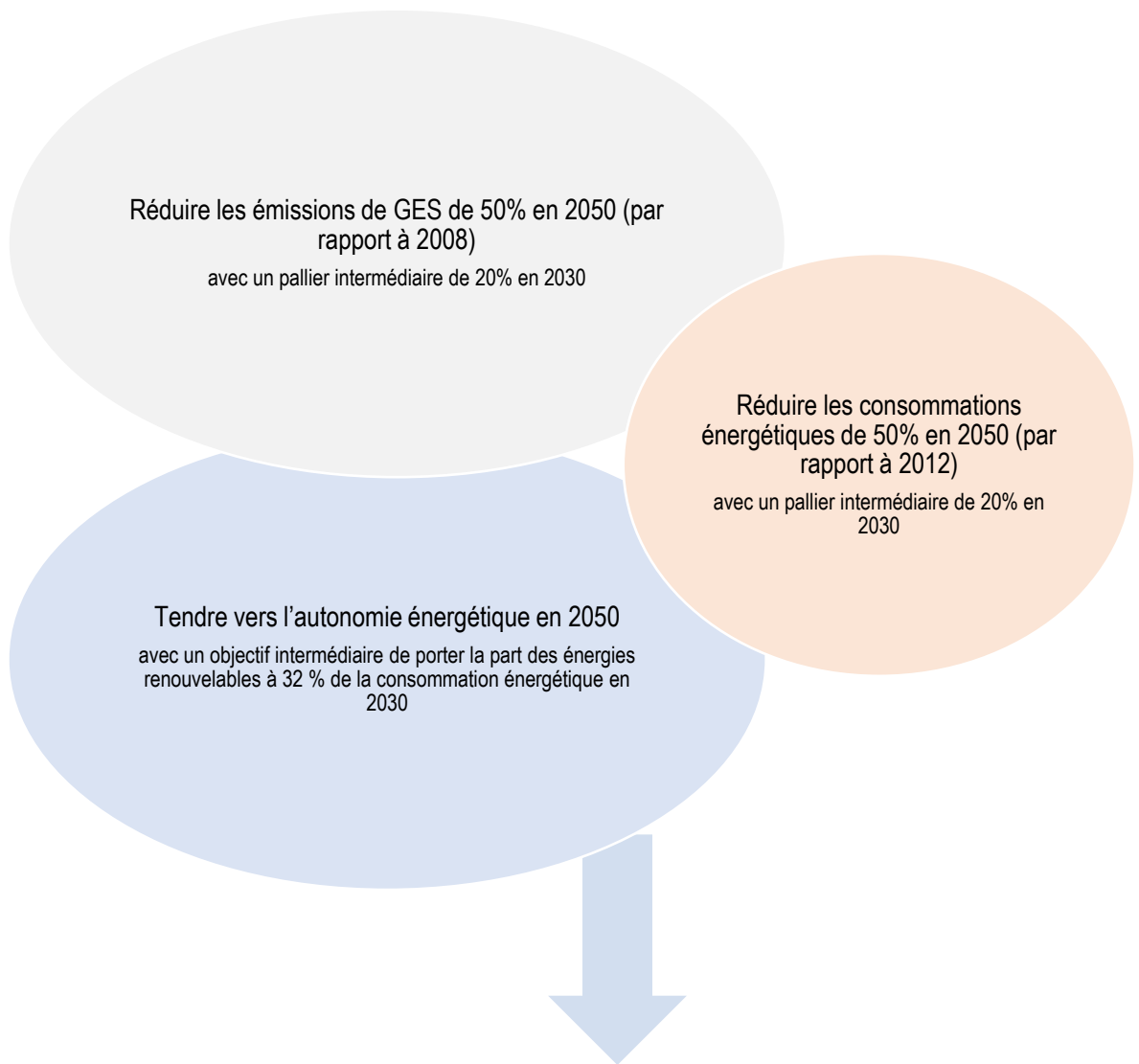
Les Communautés de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et Mayenne Communauté ont choisi de mutualiser l'élaboration de leur PCAET pour aboutir à un schéma cohérent dans le Nord Mayenne.

Ainsi, les trois PCAET de la Haute Mayenne ont une stratégie commune qui s'articule autour de 5 grands axes :

- Axe 1 : Faire du grand public, des scolaires, des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique
- Axe 2 : Renforcer le stockage du carbone du territoire
- Axe 3 : Promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et valoriser les ressources locales en préservant la qualité de l'air intérieur
- Axe 4 : Faire de l'agriculture, un pilier économique capable de s'adapter aux enjeux environnementaux
- Axe 5 : Adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural

Un travail de co-construction multi partenarial a permis décliner cette stratégie en un programme opérationnel comportant 29 actions permettant d'atteindre les objectifs que se sont fixés les élus.

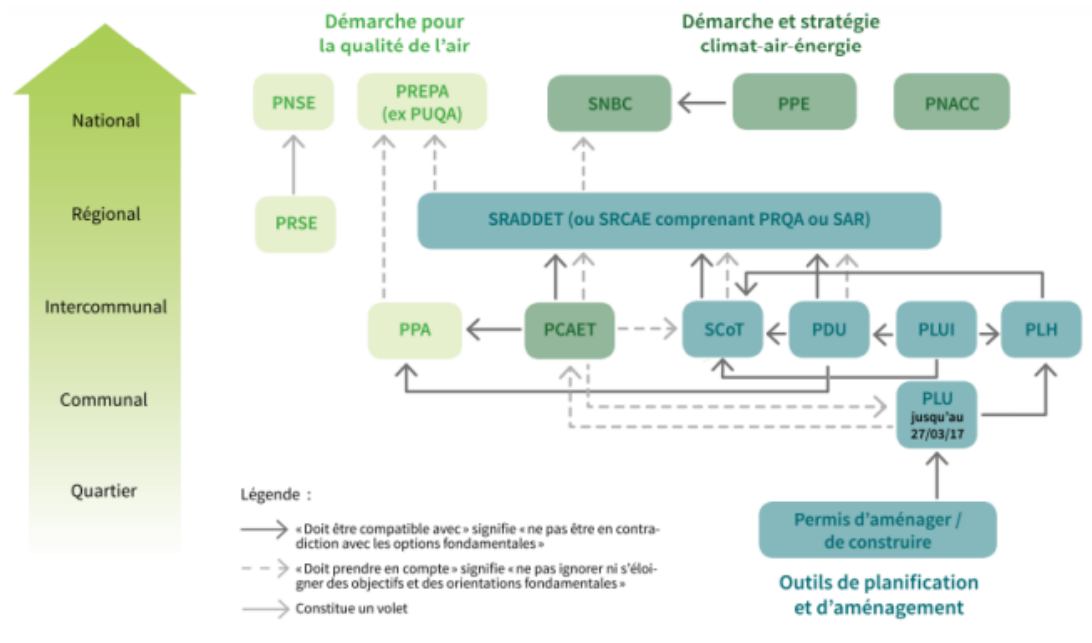
La stratégie est résumée dans l'infographie suivante :



Les élus des Communautés de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de
Mayenne Communauté
se fixent pour objectif à l'horizon 2050 de
tendre vers un territoire autonome en énergie et neutre en carbone.

Le PCAET s'articule avec les autres dispositifs de planification stratégique aux échelles nationale, régionale et local selon deux types de relation (voir schéma ci-dessous) :

- compatibilité, qui signifie « ne pas être en contradiction avec »
- prise en compte, qui signifie « ne pas ignorer ou s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »



Glossaire des sigles

PNSE Plan National Santé-Environnement	PCAET Plan Climat-Air-Énergie Territorial	PDU Plan de Déplacements Urbains	SAR Schéma d'aménagement régional
PPA Plan de Protection de l'Atmosphère	PNACC Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	PLH Programme Local de l'Habitat	SCoT Schéma de Cohérence Territoriale
PREPA Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques	PPE Programmation Pluriannuelle de l'Énergie	PLU Plan Local d'Urbanisme	SRCAE Schéma Régional Climat-Air-Énergie
PRSE Plan Regional Santé-Environnement	SNBC Stratégie Nationale Bas-Carbone	PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	SRADDET Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
PUQA Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air		PRQA Plan régional de la Qualité de l'Air	

Source : ADEME, 2016 – Elus, l'essentiel à connaître sur les PCAET

II. L'évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est un outil d'aide à la décision qui permet d'identifier, anticiper et éviter d'éventuels impacts négatifs du plan d'actions sur l'environnement et la santé.

Le contenu de cette évaluation est réglementé et se compose entre autres :

- De l'articulation du PCAET avec d'autres plans et programmes
- De l'analyse de l'état initial de l'environnement, de ses enjeux et de ses perspectives d'évolution
- De l'exposé des motifs des choix retenus lors de l'élaboration du PCAET
- De la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation au regard des impacts environnementaux
- De la proposition d'indicateurs de suivi des impacts environnementaux
- D'un résumé non technique

L'évaluation environnementale stratégique des Communautés de Communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté a été réalisée en interne dès le démarrage de l'élaboration du PCAET.

III. Résumé de l'état initial de l'environnement

➤ Les chiffres clés du territoire

La communauté de communes de l'Ernée regroupe 15 communes situées au nord-ouest de Laval. D'une surface de 479 km², elle comprend 21 058 habitants (Insee 2015). Il s'agit d'un territoire rural entouré de quatre pôles urbains extérieurs à son territoire : Laval au sud-est, Mayenne au nord-est, Fougères au nord-ouest et Vitré au sud-ouest.

➤ Paysages et patrimoine

Les paysages sont caractérisés par une prédominance de ressources naturelles et agricoles, avec une présence permanente de l'eau. Des éléments bâtis à forte valeur patrimoniale sont présents sur l'ensemble des communes.

➤ Milieux naturels

Le territoire possède de nombreux espaces naturels remarquables, révélateurs de la richesse paysagère et écologique locale (8 ZNIEFF de type I, 1 Espace Naturel Sensible, un Réserve Naturelle Régionale). On constate une absence de site Natura 2000 sur ou à proximité du territoire. Si la trame verte et bleue est peu fragmentée, le bocage et ses composantes (prairies, haies, mares, verger de hautes tiges) subissent une lente érosion tant quantitative que qualitative.

➤ Climat et évolutions

En région Pays de la Loire, on observe une hausse des températures moyennes de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009, avec une accentuation du réchauffement depuis les années 1980. Les projections climatiques prévoient une poursuite du réchauffement sans évolution notable des précipitations.

➤ **Les Gaz à effet de serre (GES)**

Le secteur agricole est le plus émetteur de GES sur le territoire, avec néanmoins un potentiel de captage du Co2 intéressant.

➤ **La qualité de l'air**

Les mesures indiquent une bonne qualité globale de l'air, en lien avec la faible urbanisation et industrialisation du territoire. L'ammoniac, issu des activités agricoles est le polluant le plus émis sur le territoire.

➤ **Les ressources**

L'eau

La qualité des eaux superficielles sur les rivières de l'Ernée et de la Vilaine est en constante amélioration. Des secteurs du territoire sont sensibles pour la protection de la ressource et l'alimentation en eau potable avec plusieurs périmètres de captage d'eau potable dont 1 captage prioritaire « Grenelle » : la prise d'eau de surface d'Ernée.

L'énergie

Le secteur des bâtiments (résidentiel et tertiaire) est fortement consommateur d'énergie. L'énergie utilisée provient majoritairement des énergies fossiles. Le territoire dispose d'un potentiel important pour le développement des énergies renouvelables. Les ressources sont notamment importantes pour le bois énergie et la méthanisation.

Les déchets

Le département se fixe des objectifs ambitieux à l'échelon départemental (label « territoire zéro déchet, zéro gaspillage »). Sur le territoire on observe une baisse continue du tonnage en ordures ménagères (- 700 T depuis 2007) malgré une augmentation de la population.

Les risques naturels et technologiques

Les risques naturels sont liés essentiellement à la forte présence de l'eau sur le territoire. Le territoire se situe en catégorie 3 pour le radon.

➤ **Les enjeux environnementaux**

Thématiques	Enjeux identifiés	
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la topographie pour : <ul style="list-style-type: none"> o la gestion des eaux pluviales ; o le bioclimatisme ; o la mobilité ; - Protéger les richesses naturelles ; - Maitriser les effets des ouvertures à l'urbanisation sur les paysages ; - Préserver l'activité agricole et les puits de carbone ; 	
Milieux naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Maitriser les effets des ouvertures à l'urbanisation sur les richesses naturelles - Sensibiliser à l'importance de la préservation de la biodiversité ; - Concilier les enjeux écologiques avec les activités en place (agriculture notamment) ; - Permettre un accès facilité à la nature et poursuivre la sensibilisation des habitants sur les richesses naturelles qui les entourent 	
Gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les émissions non énergétiques liées au secteur agricole ; - Maîtriser les émissions énergétiques et valoriser les alternatives à la voiture 	
Ressources	Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource et anticiper le changement climatique - Protéger les milieux humides dans leur diversité et pour les fonctionnalités qu'ils recouvrent - Harmoniser la prise en compte du bocage et des zones humides à l'échelle de la communauté de communes - Poursuivre les actions de sensibilisation sur le rôle des zones humides et du bocage pour la protection de la ressource en eau - Prise en compte en amont de la gestion des eaux pluviales, dans la localisation et la conception des projets d'aménagement - Maîtriser l'impact des activités économiques sur la ressource en eau et les infrastructures associées
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'évolution des systèmes agricoles
	Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le mix énergétique pour réduire la dépendance aux énergies fossiles - Rénover le bâti énergivore - Sensibiliser au coût de l'énergie et aux écogestes - Favoriser le recours à des dispositifs de production d'énergie renouvelable, tout en incitant à une bonne intégration paysagère
Risques	Naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances identifiés sur le territoire - Ne pas accentuer les risques en présence par une gestion en amont des eaux pluviales

		<ul style="list-style-type: none"> - Protéger des éléments de paysage jouant un rôle dans la régulation des débits (zones humides, bocage...) - Limiter l'imperméabilisation en secteur urbain
	Technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les habitants des risques ; - Veiller à ne pas exposer les habitants aux nuisances et à l'insécurité liées au trafic routier en favorisant le développement des alternatives à la voiture ; - Poursuivre les efforts entrepris en matière de baisses des ordures ménagères ;
Santé	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser aux gestes pour améliorer la qualité de l'air intérieur - Développer les mobilités douces - Accompagner l'évolution des systèmes agricoles (réduction du recours aux produits phytosanitaires, méthanisation...)
	Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre au territoire d'anticiper le changement climatique et s'y adapter ;

IV. Évolutions tendanciennes du territoire sans PCAET

Sans la mise en œuvre du PCAET, le territoire et son environnement continueraient à évoluer. Les tendances d'évolution actuelles laissent entrevoir les perspectives suivantes :

- Un maintien voire une augmentation des pressions actuelles sur la biodiversité du fait des activités humaines et des effets du changement climatique.
- Une accélération et une aggravation des tendances actuelles liées au changement climatique (augmentation des températures, variation des précipitations...)
- Une pression sur la qualité et la quantité de la ressource en eau aggravée (réduction des débits, aggravation des pollutions, conflits d'usage).
- Une diminution des consommations énergétiques hivernales mais une augmentation de la demande en froid
- Une raréfaction des énergies fossiles entraînant une augmentation des coûts.
- Une augmentation de la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels et sanitaires (inondations, canicules...).

V. Justification des choix retenus

➤ Pourquoi un PCAET

Dès les prémices des premiers Plans climat énergie en France, les élus de Haute Mayenne se sont intéressés à cet outil de structuration des actions énergétiques, jusqu'à souhaiter intégrer cette démarche de manière volontaire. Le Pays a adopté le plan climat énergie de la Haute Mayenne, le 31 octobre 2013.

Les élus des Communautés de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté ont souhaité conserver cette dynamique en s'engageant dans des Plans Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET). Contrairement au PCET, le PCAET est obligatoire pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants.

➤ Orientations stratégiques

Afin de définir la stratégie du territoire, 3 scénarios ont été étudiés :

- Le scénario au fil de l'eau
- Le scénario facteur 4 (réduction de 75% des émissions de GES en 2050)
- Le scénario neutralité carbone (le territoire est en capacité d'absorber ses émissions de GES en 2050).

Les réflexions ont permis aux élus de choisir le scénario ambitieux de la neutralité carbone, sur la base d'une réduction de 50% des émissions de GES.

➤ Démarche participative

Les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, chambres consulaires..) ont été fortement sollicités pour participer à la construction du programme d'actions, via plusieurs ateliers de travail.

VI. Incidences du Plan sur l'environnement

Différentes incidences ont été considérées en fonction de leur impacts positifs, négatifs ou des points de vigilance à avoir en fonction de la mise en œuvre de l'action concernée.

Au terme de l'analyse menée, aucun effet négatif prévisible n'a été identifié mais des points de vigilance ont été soulevés. Le plan d'actions du PCAET aura un effet globalement positif. La vocation environnementale du PCAET explique ce résultat.

Par ailleurs, les actions du PCAET ne sont pas spatialisées ni géolocalisées, et il n'est donc pas possible d'identifier de façon précise les éventuelles incidences environnementales de ces actions. En effet, les risques d'effets négatifs potentiels des actions dépendent notamment de leur localisation et du contexte local (présence ou proximité d'espaces naturels ou d'enjeux environnementaux sensibles).

Cependant, lorsque des projets précis émergeront du plan d'actions, des études d'impact seront à mener ultérieurement par les porteurs de projet.

VII. Mesures ERC et dispositif de suivi

La séquence « éviter-réduire-compenser » s'applique à tout type de plan ou programme et vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes sur l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Si aucun effet négatif prévisible n'a été identifié pour le plan d'actions du PCAET, pour certaines des actions proposées, des points de vigilance ont pu être formulés vis à vis de risques d'effets négatifs potentiels.

Sur la base de ces points de vigilance, des indicateurs de suivi ont été proposés.

Pour ces indicateurs, sont précisés les sources de données disponibles et la fréquence de suivi de l'indicateur.